

En cas d'attente des résultats des tests PCR

Toutes les consignes gouvernementales réactualisées sont consultables sur Legifrance.fr.

Vous êtes personnel de santé aux HCC et vous avez bénéficié dans différents contextes d'un dépistage pour la recherche de COVID-19. Les résultats du test vous seront transmis dans les 24-36 h et, avec votre accord, au Service de Santé au Travail (SST).

Deux conduites à tenir:

- Vous êtes asymptomatique (suite de contact tracing ou de dépistage) ; **vous pouvez rester à votre poste** en étant très vigilant sur les mesures barrières et l'éventuelle apparition de symptômes d'appel. **En cas d'apparition de symptômes, ce test RT-PCR doit être réalisé d'emblée avant la date prévue.**
- Vous êtes symptomatique, vous devez contacter le SST et en cas de validation de vos symptômes, une attestation d'absence pour la DRH en attente du résultat vous est délivré conjointement à la prescription de la RT-PCR.

Dans un contexte organisationnel hospitalier, tout prélèvement RT-PCR nécessite de **prévenir sa hiérarchie** et le SST.

Tout prélèvement RT-PCR réalisé hors HCC nécessite d'informer le laboratoire que vous êtes **prioritaire** et qu'il est important, avec votre accord, de transmettre les résultats au Service de Santé au Travail SST (fax 0389124893 mail medtrav@ch-colmar.fr).

En cas de test négatif

Vous pourrez retourner travailler si votre état de santé le permet en respectant les mesures d'hygiène en vigueur dans l'établissement:

- port de masque de soins systématique dès l'entrée dans l'établissement et dans tous les locaux,
- hygiène des mains fréquente et rigoureuse.

En cas de test positif

Vous devez :

- **Contact** votre médecin traitant (initialement par téléphone), si vous devez vous y rendre pour consulter veiller à vous présenter en portant un masque de soins. Celui-ci établira **un arrêt de travail de 07j à partir du début de vos symptômes et/ou antidaté à la date du prélèvement**. Le médecin traitant identifiera avec vous les personnes contact (sans masque) de votre foyer et vie privée puis vous délivrera des conduites à tenir. Cette évaluation de votre situation privée a pour objectif de limiter la transmission du virus et d'identifier les personnes vulnérables de votre entourage vis-à-vis du Covid 19.

- **Respecter les recommandations suivantes :**

1. **Surveillance de votre état de santé**

Surveillance de la température biquotidienne,

En cas d'aggravation de votre état de santé avec apparition des signes respiratoires (6-7j) ;

Appeler immédiatement votre médecin de soin ou traitant ou le SAMU-Centre 15 en l'absence du médecin traitant ou en cas de signes de gravité avérés.

2. Confinement

Doit être réalisé dans une pièce dédiée, bien aérée. Elle vise à minimiser les contacts entre personnes et limiter la contamination des surfaces dans le logement. Cette pièce doit être aérée trois fois par jours ainsi que le reste du lieu de vie

Si plusieurs WC sont disponibles un doit être dédié. En cas de WC partagé une hygiène stricte doit être respectée (nettoyage eau de javel ou avec des lingettes désinfectantes).

3. Port du masque

Le port masque de type chirurgical de soins permet de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses. Il protège les personnes qui vous entourent mais également l'environnement. Il doit être porté systématiquement en cas de contact.

En sus du port du masque, vous devez respecter une distance de sécurité d'au moins 1 mètre sans contacts directs.

4. Lavage des mains

La réalisation avec une rigueur absolue des gestes d'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou par lavage au savon autant de fois que nécessaire et systématiquement avant de sortir de la salle dédiée..

5. Surfaces de contact

Certaines surfaces sont susceptibles d'être un vecteur de contamination et doivent être régulièrement désinfectées (smartphone, poignées de portes ...)

6. Conseils pour le linge et les draps

Dans la mesure du possible, vous devez réaliser personnellement les opérations.

Ne pas secouer les draps et le linge.

Transporter les draps et le linge à laver dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire dans le logement.

Laver le linge de literie dans une machine à laver avec un cycle à 60 degrés pendant 30 min au minimum.

7. Nettoyage des sols

Ne pas utiliser un aspirateur générateur d'aérosols pour le nettoyage des sols.

Nettoyer régulièrement les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau) si le revêtement du sol le permet, à défaut avec vos produits nettoyants habituels. Entretenir vos chiffons et bandeaux de lavage à 60°C.

Critères de levée de confinement pour les personnels soignants hors secteur patients fragiles

- *Personnel de santé non à risque (sans comorbidité connue) de développer une forme grave de Covid-19 et ayant eu une RT-PCR +.*

La levée du confinement et la reprise du poste peut avoir lieu à partir du **8ème jour** du début des symptômes et au moins **48h** après la disparition de la fièvre et dyspnée. **Une RT-PCR de contrôle n'est pas à réaliser pour la reprise du travail.** Le port d'un masque chirurgical en tout lieu de l'hôpital est obligatoire. Bien appliquer les consignes des salles de pause et vestiaires.

- **Personnel de santé à risque présentant une comorbidité pouvant favoriser une forme grave de Covid-19 (en référence au décret 2020-1098 appliqué au 1^{er} septembre 2020)**

Doivent contacter le Service de Santé au Travail pour analyse de leurs critères de Co morbidité avant toute reprise quel que soit le poste (redéploiement ou confinement à domicile).

- **Personnel de santé ayant développé une forme grave de Covid-19**

Suivi médicalisé et arrêt de travail en conséquence.

**Soignants en contact avec des patients fragiles à haut risque
A la demande des services : Oncologie, oncologie secteur stérile et dialyse.**

Oncologie et hémodialyse :

- **Vous êtes symptomatique : Quelque-soit la situation, vous devez suspendre votre activité en attendant le résultat du test RT-PCR que vous réalisez en lien avec le SST (T. 24085).**
 - Si vous êtes **RT-PCR négatif** : veuillez recontacter le SST (24085 ou cadre de garde les nuits et WE) pour la CAT s'il y a persistance de vos symptômes, pour la reprise de votre activité.
 - Si vous êtes **RT-PCR positif**, veuillez recontacter le SST (24085) par rapport au début de vos 1^{er} symptômes pour enquête vis-à-vis de votre entourage professionnel. Votre médecin traitant vous mettra en **arrêt de travail de 07j** (ou plus si fièvre persistante) et s'occupera de l'enquête d'entourage privé.
- **Vous êtes asymptomatique et rentrez dans un contact tracing (brigade Amélie) :**
 - **Vous pouvez rester en poste** en respectant scrupuleusement les consignes d'hygiène jusqu'au résultat de la RT-PCR à 05-07j. En informer le SST et votre cadre. (*se reporter CAT page 1 en cas de RT-PCR+*).

Onco-hématologie secteur stérile :

Une **suspension d'activité en secteur stérile** est nécessaire dans les deux situations :

- si symptômes évocateurs en attente de RT-PCR
- pendant les 05-07j en attente de RT-PCR pour suivi contact tracing chez un asymptomatique. Dans ce 2^e cas, veuillez informer votre cadre pour l'organisation des redéploiements et commutations au sein du secteur d'oncologie jusqu'au résultat RT-PCR. (*se reporter CAT page 1 en cas de RT-PCR+*).

Dr Véronique OSTER
Dr Patrick LEFEBVRE
Signé
Service de Santé au Travail

Christine FIAT
Signé
Directeur des HCC